

# 1 Forum Biocides - 20/11/2015

## Le circuit restreint

Herlinde Vanhoutte



2

## Ordre du jour

- Qu'est-ce que le circuit restreint?
- Mise en oeuvre des 3 principes
  - Système d'enregistrement en ligne
  - Formations
  - Exigences spécifiques énoncées dans l'acte d'autorisation
- Outils disponibles



# 2016 : ~~Classe A~~ → Circuit restreint

## protection de la santé publique

- Le classement est un critère de l'UE: un produit biocide appartient au circuit restreint si l'usage public est **interdit** par le Règlement (UE) 528/2012.
- La mise en oeuvre est nationale: L'AR 8 mai 2014 prévoit (art 41 à 48) la mise en place d'un circuit restreint (fermé) pour les produits biocides qui appartiennent au circuit restreint (auparavant classe A).
- 3 principes:
  1. Un système d'enregistrement en ligne de la vente et de l'utilisation est prévu.
  2. Possibilité d'imposer formation ou preuve de connaissance
  3. Obligations spécifiques (PME, stockage, transport, formation,... ) fixées dans l'acte d'autorisation du produit biocide
- Mise en vigueur: le 20/5/2016
- Après analyse, une adaptation de l'AR du 8 mai 2014 semble nécessaire



## 4 Obligations du circuit restreint

- Les biocides sont classés soit:
  - en circuit restreint (~= classe A)
  - en circuit libre (~= non classés)
- 1. Système d'enregistrement en ligne:
  - Enregistrement de tous les vendeurs et utilisateurs
  - Enregistrement de la vente, l'achat et l'utilisation
- 2. Conditions de formation/vérification des connaissances
  - Imposées par l'AR
  - Spécifiques à chaque produit, type de produit ou application
- 3. Biocides du circuit restreint – mention spécifique dans l'acte d'autorisation:
  - Enregistrement en ligne de tous les vendeurs et utilisateurs
  - Dispositions supplémentaires (stockage, transport, EPI, ...)



# Le vendeur de biocides du circuit restreint a l'obligation:

- de s'enregistrer lors de la vente ou de l'achat d'un biocide du circuit restreint;
- d'enregistrer, tous les 3 mois, la quantité de biocides vendus sur le marché ou achetés au cours du dernier trimestre;
- d'informer chaque client, au moment de l'achat, des obligations (enregistrement, port d'équipements de protection individuelle, transport, stockage, formation,...) qui lui incombent par rapport aux biocides proposés par le vendeur.
- de connaître les obligations imposées par l'acte d'autorisation du biocide (obligations en matière de stockage, de transport, de formation, ...);
- de veiller à ce qu'il y ait une distinction claire entre les biocides du circuit libre et ceux du circuit restreint si le public a ou peut avoir accès à ces derniers produits;
- de proposer à la vente à proximité du biocide concerné, tous les équipements de protection individuelle nécessaires à l'utilisation de chaque biocide du circuit restreint si le public (utilisateur non professionnel enregistré) peut y avoir accès;

...



## L'utilisateur de biocides du circuit restreint a l'obligation:

- **de s'enregistrer** au moment de l'achat d'un biocide du circuit restreint;
- **d'enregister**, une fois par an, la quantité de biocides achetés et la quantité de biocides utilisés;
- **de posséder les connaissances requises** et de satisfaire aux obligations imposées dans l'acte d'autorisation du biocide. Cet acte d'autorisation est disponible via la liste des biocides autorisés sur [www.biocides.be](http://www.biocides.be).



# 1. Système d'enregistrement en ligne

- Lancé le 20/11/2015, obligatoire à partir du 20/5/2016
- Pendant la période de test de 6 mois
  - Enregistrement des vendeurs et utilisateurs (communication en cascade)
  - Test de l'upload des données liées à la vente, l'achat et l'utilisation
- Caractéristiques
  - Outil en ligne
  - Vendeur et utilisateur gèrent eux-mêmes leur compte (peuvent déléguer cette gestion à un tiers)
  - Charge administrative limitée à un minimum.
- Rédaction d'un arrêté ministériel pendant la période de test



# 1. Système d'enregistrement en ligne

- Site web: [www.circuitbiocide.be](http://www.circuitbiocide.be)
- Mise à disposition d'un manuel
  1. Création d'un compte personnel
  2. Lier le compte à une entreprise (validation par le SPF SPSCAE)
  3. Gestion d'autres utilisateurs/personnes de contact
  4. Informations sur les biocides + indication des "favoris"
  5. Upload des données liées à la vente, l'achat ou l'utilisation (tous les 3 mois ou tous les ans)
- Remarques
  - En développement (pas encore d'import via bulkupload)
  - La vente et l'achat concernent toutes les transactions commerciales. L'export n'est pas obligatoire.
  - Responsabilité de la propre déclaration
  - Désinfection des piscines privées



## 2. Conditions de formation/vérification des connaissances

- Obligation de posséder certaines connaissances et de fournir aux travailleurs la formation nécessaire
- Exigences supplémentaires en matière de formation
  - Projet d'AR visant à imposer la phytolice Ps pour la réalisation de fumigations conformément à l'AR du 14 janvier 1992
  - Reste: pas encore défini



## 3. Exigences spécifiques énoncées dans l'acte d'autorisation

1. Indication générale que le produit est classé en circuit restreint (prévue pour janv. 2016).
2. Equipements de protection individuelle - la consultation du titulaire de l'autorisation est en cours
  - Réponse rapide (15 réponses endéans la semaine sur 171 entreprises)
  - Les changements seront apportés le plus vite possible.
  - ! Les EPI indiqués dans l'acte doivent impérativement être en possession de l'utilisateur.
3. Stockage et transport.
  - Il ressort de l'analyse juridique que ces points sont couverts par la législation régionale
  - L'acte renvoie aux obligations de la législation régionale. Le local réservé aux substances toxiques n'est pas rendu obligatoire.



# Outils disponibles

- Site web remanié
  - Explications + liste des biocides et législation
  - Manuel portant sur le système d'enregistrement en ligne
  - Brochure à diffuser auprès des vendeurs/utilisateurs
  - FAQ
- Des questions?
  - Helpdesk biocides: [info.biocides@environment.belgium.be](mailto:info.biocides@environment.belgium.be)



# Merci pour votre attention Et bonne chance avec le circuit restreint

*“Had there been a computer in 1872... it would probably have predicted that there would be so many horse-drawn vehicles that it would be impossible to clear up all the manure.”  
(Karl William Kapp, économiste germano-américain 1910-1976)*

